

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 14 mai 2024, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine (partie à 22h55), BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALaurIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés avec pouvoir : FIALON Catherine pouvoir à IZOULET Catherine (à partir de 22h55), MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à BASSET Philippe, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absents excusés : FAURE Cédric, DESTOMBES Benoit.

Absent : LAMOUREUX Alexis.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : AMENDE DE POLICE 2024

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal du projet d'aménagement et de sécurisation de la place de l'An 2000 située au centre du bourg, afin de répondre aux besoins des usagers des différents services proposés sur cette place et à proximité (commerces, collège, point de collecte des ordures ménagères, marché, fête patronale, ...), avec la création de places de stationnement, d'espaces verts et d'un cheminement piéton.
- La création de la superette sur cette place nécessite d'engager rapidement un programme de travaux et rendre cet espace plus cohérent avec une meilleur répartition des usages.
- Cet aménagement va permettre une meilleure cohabitation de l'ensemble des usagers, une mise en connexion de toutes les zones de production à celles de consommation, rôle important de l'aménagement de l'espace public dans le secteur économique et enfin de sécuriser les piétons.
- Précise que la commune peut bénéficier d'une subvention « amende de police » pour les travaux relatifs à l'aménagement de trottoirs, de places de stationnement, de carrefours et à la sécurisation des piétons.
- Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du produit des amendes de police 2024. Une estimation des travaux s'élève à 54 425.00 € HT.
- Propose aux membres du Conseil Municipal :
 - ✓ De solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police 2024 au taux maximum de 25% soit 7 500€ HT pour une dépense éligible ne pouvant excéder 30 000€ HT.

Monsieur le Maire présente la fiche conseil du CAUE et les recommandations en matière d'aménagement des espaces publics, avec une incitation à végétaliser et à désimperméabiliser, une proposition de massifs floraux qui demande de l'entretien.

Monsieur le Maire informe que Cantal Ingénierie et Territoires a proposé un aménagement de la place de l'An 2000, une idée avec de la végétalisation.

Mr GAUZINS Joël ajoute que CIT va sortir plusieurs plans pour que l'on puisse se positionner.

Mr BEDOUSSAC Claude précise que les bus ont été évoqués dans cet aménagement avec CIT mais il a surtout insisté sur le chemin piéton dans le cadre des amendes de police.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra réfléchir et voir si on fait une étude globale ou si on aménage la place de l'an 2000 dans un premier temps.

Mr BEDOUSSAC Claude répond que le plus urgent c'est la place de l'An 2000.

Mr GAUZINS Joël acquiesce.

Mme CALMEJANE Céline ajoute qu'il va falloir trouver une solution pour les poubelles pour la place de l'An 2000 car l'abri est plein, les gens ne respectent pas le tri et les collégiens se retrouvent sans abri.

Mme FIALON Catherine demande pourquoi on ne pourrait pas faire un abri au-dessus.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura plus de containers dans le local quand ils auront installé les colonnes.

Mme CALMEJANE Céline répond qu'il y aura toujours les containers à carton. Même pour les collégiens quand on passe c'est une catastrophe.

Mme FIALON Catherine répond que si on met les containers à la vue des gens, il y en aura peut-être moins et ils respecteront plus.

Mme CALMEJANE Céline répond que les gens n'en ont rien à faire.

Mr BASSET Philippe ajoute qu'à la Croix Blanche, c'est à vue et c'est sale. Il demande quand l'enfouissement des containers est prévu.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'enfouissement prévu car après il n'est plus possible de les déplacer.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que pour lui c'est la meilleure place même si c'est dommage pour les collégiens.

Mme CALMEJANE Céline ajoute que les gens n'ont pas de civisme et demande si on ne pourrait pas les cacher.

Mr BASSET Philippe précise qu'il y a 10 containers donc c'est un sacré camouflage à prévoir.

Mr THIREZ Didier ajoute que le lieu commence à être investi par les rats.

Mme CALMEJANE Céline demande s'il n'y a qu'un passage par semaine pour vider ces containers.

Mme SOLIER Hélène ajoute que la Communauté de Communes avait indiqué que ça serait actualisé en fonction des besoins.

Mme CALMEJANE Céline pense qu'il manque des rotations supplémentaires.

Mr BASSET Philippe ajoute qu'il ne faut pas croire que les administrés vont aller ailleurs sur un autre point d'apport quand les containers sont pleins.

Mme CALMEJANE Céline dit qu'il faudrait envisager une deuxième tournée dans le bourg.

Monsieur le Maire pense que les objectifs de la Communauté de Communes en matière de tri ne sont pas vraiment atteints.

Mme CALMEJANE Céline ajoute qu'il y en a aussi un peu dans les bois.

Monsieur le Maire confirme que c'est sûr qu'il y a moins de services qu'avant.

Mme CALMEJANE Céline répond que l'on devrait pouvoir quand même s'appuyer sur le civisme des gens.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Sollicite une subvention au titre du produit des amendes de police 2024 au taux maximum de 25% soit 7 500€ HT pour une dépense éligible ne pouvant excéder 30 000€ HT.

OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024

Monsieur le Maire,

- Informe que la commission en charge des associations propose d'attribuer les subventions suivant le tableau annexé
- Propose de suivre l'avis de la commission
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024

Mme FIALON indique que la commission « Associations - sports - culture » a proposé de maintenir la subvention alors qu'aucune demande n'avait été faite par l'association des anciens combattants mais entre-temps l'association a transmis sa demande de dissolution.

Le Comité des fêtes envisage d'acheter des éco-cups à la mairie, leur priorité cette année serait d'acheter des barnums. La commune pourrait envisager l'achat d'un lave-vaisselle.

La Croix blanche avait sollicité une aide pour la transhumance.

Mme CALMEJANE Céline pense qu'elle est annulée et Mr LALAURIE Michel confirme ses propos.

Mme FIALON Catherine indique que la commission a proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Etoile sportive car elle a des difficultés de trésorerie et moins de spectateurs. C'est un coup de pouce exceptionnel pour les aider à se relancer.

Mr BASSET Philippe explique pourquoi l'association Familles Rurales a demandé 2000 €. Le budget EVS de 28 000 € a pratiquement doublé, le Futuroscope coûte à l'association 18 000€. L'an prochain, il y aura de nouveaux éléments, une discussion avec la mairie sera à prévoir pour réfléchir et envisager une subvention ainsi qu'un meilleur équilibre sur les TAP.

Mme FIALON Catherine ajoute que la commission a proposé d'attribuer 1500 € pour le jumelage.

Après discussion, les conseillers municipaux ont décidé d'augmenter de 500 € par rapport à la proposition de la Commission pour soutenir l'association et aider le nouveau président dans la reprise de la présidence et faire redémarrer l'association.

Mr LALAURIE Michel précise que le marché de pays commence le 5 juillet 2024.

Mme FIALON Catherine ajoute que les Mercredis des Neiges ont besoin d'avoir une subvention communale pour avoir une subvention de la Communauté de Communes.

L'OCCE transmettra à la commune les factures de fournitures que la commune paiera directement et dont le montant sera déduit de la subvention.

Mme CALMEJANE Céline demande si on ne pourrait pas donner une subvention à l'association « les Petits MecP2 » pour les soutenir, notamment pour Jean qui est un enfant de Saint-Mamet.

Après discussion, tous les membres du Conseil Municipal trouvent que c'est une très bonne idée et valident la subvention pour l'association.

SUBVENTIONS	Demande 2024	Proposition commission	Subvention Attribuée	Commentaires 2024
ANCIENS COMBATTANTS	0	70	0	Demande de dissolution de l'association faite le 4 mai 2024
APE ECOLE	0	-		l'association ne demande pas de subvention
CHASSE ACCA	300	300	300	
COMICE AGRICOLE	demande	500	500	Sous réserve de l'organisation du concours Charolais et multiraces en novembre
COMITE DES FETES	3000	3 000	3 000	En partie pour l'achat de barnums
CROIX BLANCHE	100	100	100	Sous réserve de l'organisation de la fête de la pomme
CULTURE ET LOISIRS	0	0	0	l'association ne demande pas de subvention
DYNAMIC SENIOR	250	250	250	
ETOILE SPORTIVE	3500	3500 + 500	3500 + 500	500 € de subvention exceptionnelle (Baisse des spectateurs / baisse sponsoring)
FAMILLES RURALES - EVS	2000	2 000	2 000	3 ateliers parentalités / atelier gym douce senior / badmington / sortie futuroscope
GROLLES TROTTEURS	700	700	700	Achat grillage, bois, visserie pour construction de passerelles sur les circuits de randonnées
HAND ST MAMET	6000	5 000	5 000	
JUMELAGE SAINT MAMET	2000	1 500	2 000	Frais de réceptions
MARCHES DE PAYS	500	500	500	Demande exceptionnelle pour les 30ans de l'association-Organisation d'un repas gala le 06/09
MERCREDIS DES NEIGES	100	100	100	
MOTO CLUB	3000	3 000	3 000	Sous réserve de l'organisation de la Coupe des régions les 31/08 et 01/09 - 15 pilotes par région
PATCH ET PETASSOUS	300	300	300	Achat matériel pour technique de l'Appliqué, lampe loupe et déplacement à Sorèze au musée de la tapisserie
SAINT MAMET RUGBY	3500	3 500	3 500	
SMARC	1000	1 000	1 000	Organisation du GP des volcans les 7 et 8 septembre 2024 et travaux (local buvette, couverture stand, pitlane et stockage matériel)
TEAM PB RACING				pas de demande de subvention
TRIAL CLUB				pas de demande de subvention
TROUPE FEUILLETEE	200	200	200	Demande annuelle de soutien
OCCE St Mamet		5 936	5 936	Déduire les commandes de l'école de juin
ACCENT JEUNES		100	100	
ADAPEI		0	0	
AFSEP (sclérose)		0	0	Alternance avec AFP France Handicap
APAJ France victimes	500	0	0	Aide aux victimes d'infractions pénales --> transmis au CCAS
APF FRANCE HANDICAP		100	100	Alternance avec AFSEP
CANCER SOLIDARITE		100	100	Alternance avec la Ligue contre le cancer
LIGUE CONTRE CANCER		0	0	Alternance avec Cancer solidarité
Chambre des métiers et de l'artisanat	125	0	0	
Club Maurais (vélo)	1441	1 441	1 441	Sous réserve de l'organisation de la course cycliste le samedi 10 août
Comice Salers de Laroquebrou		0	0	Organisation fête et Bœuf à la broche
Familles Rurales Fédération Cantal				pas de demande de subvention
Fond Solidarité logement CD15		300	300	
FRANCE ALZHEIMER CANTAL		100	100	Alternance avec protection civile
PROTECTION CIVILE		0	0	Alternance avec France Alzheimer
GVA LAROQUEBROU		100	100	
JEUNES AGRICULTEURS CANTAL		0	0	Finale régionale labour / Fête de la terre 24/08 à Valuejols
RESTOS DU CŒUR		100	100	
SECOURS CATHOLIQUE		100	100	
SECOURS POPULAIRE		100	100	
SOLIDARITE PAYSANNE		100	100	
Association chevaux de trait	demande	0	0	
Gendarmerie - brigade motorisée		410	410	Rallye moto du dimanche 5 mai
Les Petits MecP2		0	170	Pas de demande de l'association, subvention proposée le soir du Conseil Municipal
TOTAL		35 007.00 €	35 607.00 €	

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Suit l'avis de la commission hormis pour les subventions attribuées aux associations « les Anciens combattants », « Jumelage Saint-Mamet », « les Petits MecP2 », comme indiqué dans le tableau annexé.

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE POUR LE CAMPING

Monsieur le Maire,

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 Juin 1992 instituant une régie de recettes pour le camping.
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 Juin 1998 autorisant la création de la régie communale pour le camping, le lave-linge et le point phone de la salle polyvalente.
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 Décembre 2001 portant sur la constitution du fonds de caisse pour les régies communales pour le camping et la piscine à 80€ pour l'un et pour l'autre.
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mai 2024
- Propose aux membres du Conseil Municipal :
 - ✓ D'annuler et remplacer la délibération du 17 juin 1998 concernant la régie de recettes pour le camping municipal et le lave-linge de la manière suivante :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recette pour le camping municipal de la commune de Saint-Mamet-La Salvetat

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Saint-Mamet-La Salvetat

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1.les locations des emplacements, des chalets et des mobil-homes : Compte d'imputation : 70632

2.les jetons de borne camping-car : Compte d'imputation : 70632

3.la fourniture de draps jetables : Compte d'imputation : 70632

4.les jetons de lave-linge : Compte d'imputation : 70632

5.les charges d'électricité et de chauffage : Compte d'imputation : 70632

6.la taxe de séjour : Compte d'imputation : 731721

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : le numéraire

2° : la carte bancaire

3° : le chèque bancaire

4° : le chèque vacances

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture ou quittance

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal.

Article 6 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public ou au bureau de LBP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois tous les deux mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois tous les deux mois.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire d'Aurillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Annule et remplace la délibération du 17 juin 1998 concernant la régie de recettes pour le camping municipal et le lave-linge de la manière suivante :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recette pour le camping municipal de la commune de Saint-Mamet-La Salvetat

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Saint-Mamet-La Salvetat

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1.les locations des emplacements, des chalets et des mobil-homes : Compte d'imputation : 70632
- 2.les jetons de borne camping-car : Compte d'imputation : 70632
- 3.la fourniture de draps jetables : Compte d'imputation : 70632
- 4.les jetons de lave-linge : Compte d'imputation : 70632
- 5.les charges d'électricité et de chauffage : Compte d'imputation : 70632
- 6.la taxe de séjour : Compte d'imputation : 731721

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : le numéraire
- 2° : la carte bancaire
- 3° : le chèque bancaire
- 4° : le chèque vacances

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture ou quittance

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal.

Article 6 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public ou au bureau de LBP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois tous les deux mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois tous les deux mois.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire d'Aurillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FIXATION DES LOYERS DES APPARTEMENTS DE L'ÎLOT DU CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire,

- Propose de fixer les prix des loyers des appartements de l'îlot du centre-bourg comme suit :

BATIMENT A :

- Loyer mensuel d'un appartement T2 – RDC
A01 Superficie 50.55 m³ : 450 euros

- Loyer mensuel d'un appartement T2 – RDC
A02 Superficie 49.85 m³ : 450 euros

- Loyer mensuel d'un appartement T1/Studio – R+1
A11 Superficie 32.95 m³ : 300 euros

- Loyer mensuel d'un appartement T1/Studio – R+1
A12 Superficie 33.75 m³ : 300 euros

- Loyer mensuel d'un appartement T3 – R+1
A13 Superficie 72.60 m³ : 580 euros

BATIMENT B :

- Loyer mensuel d'un appartement T2 (sénior) – RDC
B01 Superficie 50.20 m³ : 450 euros

- Loyer mensuel d'un appartement T2 (sénior) – RDC
B02 Superficie 50.30 m³ : 450 euros

- Loyer mensuel d'un appartement T2 (sénior) – RDC

- B03 Superficie 49.85 m³ : 450 euros
- Loyer mensuel d'un appartement T1/Studio meublé et équipé, R+1
B11 Superficie 36.05 m³ : 350 euros
- Loyer mensuel d'un appartement T1/Studio meublé et équipé (Logement passerelle) – R+1
B12 Superficie 36.05 m³ : 350 euros
- Loyer mensuel d'un appartement T1/Studio meublé et équipé
(Logement passerelle) – R+1
B13 Superficie 36.05 m³ : 350 euros
- Loyer mensuel d'un appartement T2 meublé et équipé
(Logement passerelle) – R+1
B14 Superficie 52.65 m³ : 500 euros
- Propose de nommer l'îlot des 12 appartements de l'îlot du centre-bourg.

Mme SOLIER Hélène demande s'il y a des demandes de location.
Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute que l'on attendait de fixer les loyers pour contacter les personnes.
Mme PICARROUGNE Elisabeth demande comment il allait choisir.
Monsieur le Maire répond que les demandes les plus anciennes seront étudiées en premier.
Mr BEDOUSSAC Claude précise que les loyers fixés ne comprennent pas les charges d'électricité, l'électricité des parties communes, le ménage des parties communes, le chauffage, la maintenance du chauffage, la main d'œuvre du personnel chargé de la maintenance.
Mme FIALON Catherine demande qui va gérer les locations.
Monsieur le Maire répond que l'on part en régie et on verra si ça demande trop de travail.
Le Département a demandé si une personne référente sur la commune accepterait d'accompagner à leurs arrivées les personnes hors Cantal.
Mr BEDOUSSAC Claude indique que les locations du bâtiment A, comprenant 5 logements, pourront débiter début juillet.
Mme SOLIER Hélène demande si les gens, qui ont demandé un logement, pourront les visiter.
Mr BEDOUSSAC Claude répond par la positive et ajoute que la commune aura les clés le 3 juin 2024.
Mme SOLIER Hélène demande s'il sera possible de les visiter.
Mr BEDOUSSAC Claude voulait justement proposer aux conseillers de les visiter le samedi 8 juin à 9h et de regarder sur le terrain après pour la salle des fêtes.
Mme FIALON Catherine informe que le samedi 8 juin au matin la Communauté de Communes organisait une initiation au compostage.
Monsieur le Maire précise qu'une seule proposition de nom pour l'îlot a été proposée par un administré : « Ilot Centre -Ville Gilbert de Félines »
Monsieur le Maire précise que ce nom est celui d'une famille de château de Saint-Mamet « De Félines ».
Mme CALMEJANE Céline trouve ce nom un peu long.
Mr LALAURIE Michel demande pourquoi on donne le nom d'îlot plutôt que Résidence.
Après discussion, le nom retenu est « Ilot de la Châtaigneraie », Résidence de la Châtaigneraie fait penser davantage à un Ehad plutôt qu'à des logements.
Mme FIALON Catherine est partie à 22h55 après le vote de cette délibération.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Fixe les prix des loyers des appartements de l'îlot du centre-bourg comme suit :

BATIMENT A :

- Loyer mensuel d'un appartement T2 – RDC
A01 Superficie 50.55 m³ : 450 euros
- Loyer mensuel d'un appartement T2 – RDC
A02 Superficie 49.85 m³ : 450 euros
- Loyer mensuel d'un appartement T1/Studio – R+1
A11 Superficie 32.95 m³ : 300 euros

- Loyer mensuel d'un appartement T1/Studio – R+1
A12 Superficie 33.75 m³ : 300 euros

- Loyer mensuel d'un appartement T3 – R+1
A13 Superficie 72.60 m³ : 580 euros

BATIMENT B :

- Loyer mensuel d'un appartement T2 (sénior) – RDC
B01 Superficie 50.20 m³ : 450 euros

- Loyer mensuel d'un appartement T2 (sénior) – RDC
B02 Superficie 50.30 m³ : 450 euros

- Loyer mensuel d'un appartement T2 (sénior) – RDC
B03 Superficie 49.85 m³ : 450 euros

- Loyer mensuel d'un appartement T1/Studio meublé et équipé, R+1
B11 Superficie 36.05 m³ : 350 euros

- Loyer mensuel d'un appartement T1/Studio meublé et équipé (Logement passerelle) – R+1
B12 Superficie 36.05 m³ : 350 euros

- Loyer mensuel d'un appartement T1/Studio meublé et équipé
(Logement passerelle) – R+1
B13 Superficie 36.05 m³ : 350 euros

- Loyer mensuel d'un appartement T2 meublé et équipé
(Logement passerelle) – R+1
B14 Superficie 52.65 m³ : 500 euros

- Nomme l'îlot des 12 appartements de l'îlot du centre-bourg : « Ilot de la Châtaigneraie ».

OBJET : ACCEPTATION DE L'ASSURANCE « DOMMAGES OUVRAGE » POUR LA CONSTRUCTION DE LA SUPERETTE PLACE DE L'AN 2000

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du conseil municipal l'intérêt de souscrire une assurance « dommages ouvrage » pour la construction de la superette sur la Place de l'An 2000
- Informe que trois assureurs ont été consultés, GROUPAMA, MMA et SMABTP.
- Après consultation, les assureurs GROUPAMA et MMA n'ont pas fait de proposition en raison des documents transmis et de la typologie du chantier.
- Informe que l'assureur SMABTP a fait une proposition comprenant les garanties suivantes :

- ✓ Garantie complète sans franchise comprenant la garantie de Base « Dommages Ouvrage » (obligatoire) à 1.215 % et les garanties complémentaires indissociables ci-dessous à l'exclusion des panneaux photovoltaïques, qui ne peuvent être garantis en raison de la revente totale :

-Bon fonctionnement des éléments d'équipement, à hauteur de 20% du coût du total de la construction sans pouvoir excéder 610 000 euros épuisables à 0.0243%.

-Dommages immatériels consécutifs, à hauteur de 10% du coût total de la construction sans pouvoir excéder 305 000 euros épuisables à 0.1215%

- ✓ Au taux total de 1.36% sur 707 956 € HT d'assiette de cotisation.
- ✓ Soit une cotisation totale de 9 633.87 € HT soit 10 500.92 € TTC.

- Considérant les risques de ce chantier et les garanties proposées, Monsieur le Maire propose de passer ce contrat avec SMABTP.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Accepte de signer le contrat d'assurance « Dommages-ouvrage » pour la construction de la superette sur la Place de l'An 2000 avec SMABTP pour la garantie complète sans franchise Garantie complète sans franchise comprenant la garantie de Base « Dommages Ouvrage » (obligatoire) à 1.215 % et les garanties complémentaires indissociables citées ci-dessus, pour une cotisation totale de 9 633.87 € HT, soit 10 500.92 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette assurance.

OBJET : PROLIFERATION DES CHOUCAS DES TOURS

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu de la part de Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Cantal (AMF 15) concernant la prolifération des choucas des tours et des nuisances qu'elle engendre.
- Après lecture de ce courrier, confirme que les habitants se plaignent régulièrement de la présence massive de ces oiseaux, des dégâts causés aux toitures et chêneaux, des désagréments dûs à la présence de fientes, de la gêne causée par les cris très matinaux et des risques d'incendies provoqués par l'entassement de bois et brindilles dans les conduits de cheminées.
- Propose aux membres du Conseil Municipal :
 - De demander à ce qu'il puisse être autorisé des dispositifs efficaces de destruction raisonnable ou à défaut d'effarouchement pérenne.
 - De soutenir l'initiative de l'AMF 15 et souhaite qu'une concertation avec les services de l'Etat et la préfecture permette de mettre en œuvre des solutions efficaces pour mettre fin aux nuisances provoquées par la prolifération des choucas des tours.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Demande à ce qu'il puisse être autorisé des dispositifs efficaces de destruction raisonnable ou à défaut d'effarouchement pérenne.
- Soutient l'initiative de l'AMF 15 et souhaite qu'une concertation avec les services de l'Etat et la préfecture permette de mettre en œuvre des solutions efficaces pour mettre fin aux nuisances provoquées par la prolifération des choucas des tours.

Questions diverses :

1-Attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2024) :

Monsieur le Maire informe de l'attribution de la DETR 2024 pour la construction de la superette sur la place de l'an 2000 d'un montant de 246 114€, soit 30% sur 820 380 € ht de dépenses éligibles.

2-Avenir des TAP sans fonds d'amorçage :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le fonds d'amorçage versé aux communes par l'Etat pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires cesse et demande la position des conseillers municipaux sur le maintien ou non des TAP sans fonds d'amorçage.

Mme SOLIER Hélène indique que si les TAP disparaissent cela implique une réorganisation scolaire.

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute que la suppression du fonds d'amorçage a pour but en partie d'inciter les communes à repasser à une semaine de quatre jours.

Il complète en questionnant les conseillers : Est-ce qu'on suit tout le monde et on repasse à quatre jours ou est-ce qu'on pense que ça apporte aux enfants et on décide de maintenir ces activités sans fonds d'amorçage.

En 2014, à la création des TAP, l'idée était d'insister sur les temps scolaires le matin et d'avoir des après-midis plus légères, d'où 5 matinées complètes, 2 après-midis complètes et 2 plus légères.

Monsieur le Maire pense que ce rythme est plutôt bien pour les enfants.

Mme CALMEJANE Céline le pense aussi.

Mme SOLIER Hélène ajoute que la gratuité est très attractive.

Monsieur le Maire propose soit de rester à 4.5 jours, soit de passer à 4 jours et le mercredi basculerait sur l'extrascolaire et ne serait plus périscolaire. Il rappelle que pour l'instant il n'y a aucune obligation de repasser à 4 jours.

Après discussion, le conseil municipal est pour le maintien des TAP malgré l'arrêt du fonds d'amorçage.

3-Apéritif du forum des associations 2024 :

Monsieur le Maire propose de renouveler le pot offert par la municipalité pour cette manifestation.

4-Concours villes et villages fleuris 2024 :

Monsieur le Maire indique que la commune participe au concours des villes et villages fleuris organisé par le Département.

5-Permanence Elections européennes 2024 :

Monsieur le Maire présente le tableau de permanence pour les élections européennes qui auront lieu le dimanche 9 juin 2024.

6-Association Jumelage de Pugnac :

Monsieur le Maire informe que Claude BEDOUSSAC a repris la présidence de l'association du jumelage.

7-Estimatif des travaux d'aménagement de la grange Laviaille :

Monsieur le Maire informe que les travaux d'aménagement de la grange Laviaille pour le club ado sont estimés à 190 000€ HT avec désamiantage et changement de toiture avec un devis de 29 000 € TTC pour la réfection de la toiture et un de 16 400€ TTC pour le désamiantage. Un courrier a été envoyé au département pour les informer des travaux de désamiantage et de changement de toiture non prévus au départ et du nouvel estimatif.

8-Contentieux pour un chemin communal :

Monsieur le Maire informe qu'un rendez-vous est prévu avec un avocat pour essayer de résoudre un contentieux concernant le chemin communal sis « Chemin de l'Etang de Vic ».

9-Dossier de consultation des entreprises – Maitrise d'œuvre de création du réseau de chaleur bois :

Monsieur le Maire informe que le dossier de consultation des entreprises pour la Maitrise d'œuvre concernant la mise en place d'un réseau de chaleur communal a été mis en ligne le 27 mai 2024 pour une remise des plis au plus tard le lundi 17 juin 2024. Le montant des travaux a été réévalué pour prendre en compte la rénovation des réseaux secondaires.

10-Collège Jean Dauzié : Action autour de l'aéronautique

Monsieur le Maire informe qu'une action est menée par le Collège autour de l'aéronautique avec la vente de flammes - porte-clés à 5€.

Un partenariat avec l'aéroclub d'Aurillac a été organisé pour la préparation du brevet d'initiation d'aéronautique. Une forte participation de Département, avec un coût de 80€ par famille et 3 sorties de prévues équivalent à 300€. Les collégiens de Saint-Mamet ont 50% de réussites.

Mme CALMEJANE Céline ajoute que ce sont des collégiens alors que d'habitude ce sont des lycéens qui passent le brevet d'aéronautique, les lycées Monnet et Duclaux ont le partenariat cette année.

Mr BASSET Philippe ajoute que les flammes vont permettre de financer des blousons de navigateur.

Monsieur le Maire ajoute qu'un simulateur a été acheté par le collège.

Mr BASSET Philippe précisé qu'il a été installé et inauguré au collège.

Monsieur le Maire propose d'aider les collégiens dans cette action et d'acheter des flammes pour les colis de Noël 2024, proposition acceptée par les conseillers municipaux.

11-Présence verte :

Mme CALMEJANE Céline indique qu'une délibération aurait été prise avant 2001 pour prendre en charge la mise en place technique de la présence verte de 35€ dont la dépense était prise sur le budget CCAS. Le reste à charge est d'environ 60€ par mois pour le particulier.

Mr THIREZ Didier demande le nombre de personnes qui seraient concernées cette année.

Monsieur le Maire indique que l'on va rechercher cette délibération.

Mme CALMEJANE Céline indique qu'il y en aurait 4 d'installés sur notre commune cette année relevant de l'ADMR.

12-Aire du camping-car :

Mr BASSET Philippe informe qu'il a constaté que les grilles au niveau de l'aire de camping-car étaient cassées. Il ajoute qu'un camping-car a été coincé par la grille et a dû être remorqué. Quand on regarde les avis sur internet, comme pour les bornes électriques de la Communauté de Communes, on est très mal noté. Les grilles sont cassées depuis au moins 2 ans.

Mr BEDOUSSAC Claude répond que l'on avait regardé pour les remplacer mais c'est la Communauté de Communes qui devait s'en occuper, cela leur avait été signalé.

Mr GAUZINS Joël l'a resigné il y a trois semaines et la Communauté de Communes a répondu que c'était à la Commune.

13-Aménagement bordure de route – Croix Blanche :

Mr BASSET Philippe signale que le local poubelle du lotissement les Vergnes est vide depuis que les poubelles ont été déplacées aux points d'apport volontaires et que les habitants du lotissement vont à la Croix Blanche à pied. Il précise qu'il n'y a ni trottoirs, ni accotement, ni fossé.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'emplacement du panneau de sortie de Saint-Mamet, qui détermine si les aménagements de la route incombent à la commune ou au département. Le panneau étant placé au croisement avec la route de plaisance en direction de la croix blanche, c'est une départementale hors agglomération.

Mr GAUZINS Joël ajoute que la route devrait être refaite par le Département.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait voir avec le Département pour un cheminement piéton.

Fin de la séance 00h13